



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/4/7  
21 février 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme  
en République démocratique du Congo, Titinga Frédéric Pacéré\***

**Résumé**

La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo demeure préoccupante, en particulier dans les régions de l'est du pays et au nord du Katanga, où des milices, nationales et étrangères, ainsi que les Maï-Maï et les Forces armées de la République démocratique du Congo, se livrent en toute impunité à des exactions et autres violations massives des droits de l'homme.

Le premier semestre de l'année 2006 a été largement dominé à l'échelon politique par les préparatifs et la fièvre des élections présidentielles et législatives, mais, pratiquement, tous les domaines des droits de l'homme ont été l'objet d'atteintes, et souvent d'extrême gravité.

La faiblesse du système judiciaire et son manque d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif qui contrôle aussi les décisions judiciaires sont également regrettables.

---

\* Ce document est transmis tardivement afin d'incorporer des informations importantes concernant le processus électoral qui s'est déroulé dans le pays, le 30 juillet 2006, et de rendre compte de ses conséquences jusqu'en décembre 2006.

Dans un tel contexte, l'expert indépendant recommande:

- L'accélération du processus de désarmement des milices et groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Interahamwe, les «Rastas», les Mai-Mai, etc.;
- Le respect des libertés publiques en toutes circonstances et l'établissement de mécanismes de lutte contre l'impunité;
- L'adoption de toutes les dispositions nécessaires au respect de la personne humaine en général, et en particulier de la femme et de l'enfant; la cessation de tous les trafics et exploitations de toutes sortes, notamment la banalisation des violences sexuelles;
- Au Gouvernement, de s'employer à promouvoir l'indépendance de la magistrature et de doter le système judiciaire d'un budget suffisant pour garantir son indépendance.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1 – 4	4
I. L'ÉTAT DE LA TRANSITION – VIE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE .....	5 – 18	4
II. LE PROCESSUS ÉLECTORAL – INCIDENTS ET DÉRAPAGES DU SCRUTIN .....	19 – 23	6
III. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME .....	24 – 43	6
A. Exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures et arrestations arbitraires .....	24 – 29	6
B. Les violences sexuelles .....	30 – 33	7
C. La situation des enfants .....	34 – 36	8
D. La situation pénitentiaire .....	37 – 43	8
IV. LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ ET LES ORIENTATIONS .....	44 – 65	9
A. La justice interne et l'impunité .....	44 – 56	9
B. La Cour pénale internationale: de graves limites pour la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo .....	57 – 59	11
C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou des chambres criminelles mixtes .....	60 – 65	11
V. RECOMMANDATIONS .....	66 – 69	12

## Introduction

1. Par sa résolution 2004/84, adoptée le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme et de vérifier que les obligations sont remplies dans ce domaine. L'expert indépendant a présenté un premier rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/120). Il a ensuite présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses soixantième et soixante et unième sessions (A/60/395 et A/61/475). Il avait également préparé un rapport pour la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/113) qui devait être examiné par le Conseil des droits de l'homme. À l'instar des autres procédures spéciales et mandats thématiques de la Commission des droits de l'homme, le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été prorogé d'un an par la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport a été établi en vertu de cette décision.

2. Le présent rapport se fonde sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'expert indépendant par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les représentants d'institutions, d'organisations non gouvernementales (ONG), de partis politiques et d'associations. Le rapport rend compte des informations reçues jusqu'au 31 décembre 2006.

3. Il ressort des différentes informations reçues que, si une attention particulière doit être accordée au processus électoral, l'insécurité, l'impunité et les graves violations des droits de l'homme n'en demeurent pas moins préoccupantes.

4. Suite à la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006, l'expert indépendant a été informé d'une détérioration subite et grave du climat social, du 20 au 22 août, avec des affrontements à l'arme lourde entre les gardes rapprochées des deux vainqueurs du premier tour de l'élection présidentielle, en l'occurrence le Président Joseph Kabila et son Vice-Président Jean-Pierre Bemba. À cet égard, l'expert indépendant a adressé, le 25 août 2006, une lettre aux deux protagonistes dans laquelle il présente son analyse de la situation et ses recommandations.

### I. L'ÉTAT DE LA TRANSITION – VIE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

5. Le 22 août 2006, à l'issue des réunions tenues entre le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) et le Président Kabila, d'une part, et le Vice-Président Bemba, d'autre part, respectivement les 21 et 22 août, un groupe de travail a été mis en place pour «la normalisation de la situation, en vue d'envisager le second tour de l'élection présidentielle dans le calme et la sérénité» (voir A/61/475, par. 56).

6. La première rencontre entre le Président Joseph Kabila et le Vice-Président Jean-Pierre Bemba a eu lieu le 13 septembre 2006, à l'occasion de la réunion de l'Espace présidentiel et du Conseil supérieur de la défense, soit trois semaines après les événements sanglants du 20 au 22 août.

7. Le 22 septembre, la nouvelle Assemblée nationale a ouvert sa session extraordinaire, consacrée à la mise en place d'un Bureau provisoire, à la validation des mandats des députés et à l'adoption du Règlement intérieur.
8. Le 23 septembre, sous la pression du CIAT, un «acte d'engagement» pour faire de Kinshasa une «ville sans armes» a été signé par les délégués du Président Joseph Kabila et du Vice-Président Jean-Pierre Bemba. L'application de cet acte a été étendue à Kisangani, le 18 octobre, puis à Kananga, le 13 novembre 2006.
9. Le 25 septembre, une opération de contrôle d'armes à Kinshasa, avec le concours de la MONUC et de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), a été menée par la Police nationale congolaise (PNC).
10. Le 16 octobre 2006, la Commission électorale indépendante (CEI) a indiqué que, pour les échéances électorales (présidentielles, législatives, provinciales), elle a recensé et inscrit 25 603 079 électeurs pour l'ensemble du pays.
11. Le 13 novembre 2006, le cardinal Frédéric Etsou Bamungwabi, archevêque de Kinshasa, est intervenu sur Radio France internationale (RFI), depuis Paris, pour exprimer son inquiétude quant au travail de la CEI et exiger de son Président, l'abbé Malu Malu, qu'il respecte la vérité des urnes.
12. Le 16 novembre, le Vice-Président Jean-Pierre Bemba a déclaré dans une allocution télévisée ne pas accepter les résultats provisoires, publiés par la CEI le 15 novembre, donnant le Président Kabila vainqueur avec 58,05 % et lui-même perdant avec 41,95 %. Il a ensuite pris l'engagement «d'user de toutes les voies légales pour faire respecter la voix du peuple».
13. Un accord de paix a été signé le 29 novembre, à Aveba, à environ 55 km de Bunia, dans le district de l'Ituri (province orientale), entre les Forces armées de la République démocratique du Congo et les Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI) de Cobra Matata, Front nationaliste et intégrationniste (FNI) de Peter Karim et le Mouvement des révolutionnaires congolais (MRC) de Mathieu Ngudjolo, dernières milices actives dans le district, qui se sont engagées à désarmer leurs combattants et à les intégrer dans l'armée nationale. Le 24 décembre, des affrontements ont repris en Ituri entre les forces de Peter Karim et les troupes des FARDC. Ces affrontements, qui ont continué jusqu'au 29 décembre, ont malheureusement compromis l'avenir du processus de désarmement.
14. Le 27 novembre, la Cour suprême de justice a rejeté, par l'arrêt RCE 009, la requête en date du 18 novembre, déposée par le Mouvement de libération du Congo (MLC) du Vice-Président Bemba, en contestation des résultats provisoires publiés par la CEI le 15 novembre.
15. Le message télévisé du Vice-Président Jean-Pierre Bemba du 28 novembre, par lequel il a accepté de conduire une opposition forte, démocratique et républicaine, a grandement contribué à faire baisser la tension observée pendant tout le mois de novembre dans la ville de Kinshasa.
16. Le 6 décembre 2006, la prestation de serment du Président élu Joseph Kabila a marqué le début d'une ère nouvelle en République démocratique du Congo.

17. L'élection du bureau définitif de l'Assemblée nationale, le 28 décembre, a marqué la fin du mandat de toutes les institutions d'appui à la démocratie et, notamment, de la CEI, qui, en vertu de la Constitution du 18 février 2006, est devenue la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

18. Le 30 décembre, Antoine Gizenga a été nommé Premier Ministre chargé de former le nouveau gouvernement, par ordonnance du Président Joseph Kabila.

## **II. LE PROCESSUS ÉLECTORAL – INCIDENTS ET DÉRAPAGES DU SCRUTIN**

19. L'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH) a dénoncé dans son rapport du 12 août 2006 «une journée de vives effervescences ayant débouché sur des manifestations sanglantes et des pillages systématiques (mise à sac du siège de la Haute autorité des médias [HAM] et de l'ONDH), à l'occasion du retour à Kinshasa du Vice-Président Jean-Pierre Bemba, et du rassemblement électoral qui a suivi au stade Tata Raphaël, dans la commune de Kalamu, le 27 juillet 2006». En outre, ce rapport déplore aussi à Matadi (Bas-Congo), la mort, le même jour, de 12 adeptes du mouvement politico-religieux Bundu-Dia-Kongo et d'un militaire.

20. À la suite des affrontements du 20 au 22 août, le Ministre de l'intérieur, Théophile Mbemba, a déclaré que 43 des 66 victimes recensées avaient été blessées et 23 tuées, dont 12 policiers, 7 civils et 4 soldats.

21. Le 29 octobre 2006, jour des élections, des soldats de la 6<sup>e</sup> brigade intégrée des FARDC se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme, à Aveba, une localité située à environ 90 km au sud-est de Bunia. Selon des sources locales, au moins 44 personnes ont été admises à l'hôpital après avoir subi des traitements cruels, inhumains et dégradants.

22. La journée du samedi 11 novembre 2006 a été marquée par des tirs à l'arme légère et lourde au centre de la ville de Kinshasa, plus précisément dans la commune de la Gombe. Selon le bilan officiel, ces troubles ont causé la mort de trois civils, dont une femme et un militaire, et fait plusieurs blessés.

23. Le 21 novembre, au cours de l'examen par la Cour suprême de la requête déposée par l'Union pour la nation du Vice-Président Jean-Pierre Bemba, la PNC a dû intervenir pour disperser un attroupement d'environ 200 personnes. Dans l'après-midi, des heurts, ponctués de tirs à l'arme légère, se sont poursuivis entre policiers et partisans du Vice-Président Jean-Pierre Bemba, aux alentours de la Cour suprême où des manifestants se sont introduits et ont pillé les locaux, ordinateurs, fournitures de bureau et autres effets personnels.

## **III. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

### **A. Exécutions sommaires et extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures et arrestations arbitraires**

24. Le 22 août 2006, 84 pêcheurs, la plupart originaires de la province de l'Équateur et accusés d'être des «rebelles», ont été arbitrairement arrêtés, torturés et soumis à de mauvais traitements par des éléments de la Garde républicaine à Kinshasa.

25. Le 30 août, un soldat du 683<sup>e</sup> bataillon des FARDC de Nyunzi, à 180 km à l'ouest de Kalemie, a été sommairement exécuté par la Garde républicaine. Au moins neuf personnes, dont sept civils, ont été enlevées et ont été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants par des soldats de ladite Garde.

26. Le rapport quotidien du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, en date du 12 octobre 2006, indique que la MONUC a condamné la détention illégale de 130 personnes dont 9 mineurs, 9 femmes et 2 nourrissons à l'Inspection provinciale de Kinshasa (IPKIN), depuis le 21 septembre 2006, sans motif connu. En outre, la Division des droits de l'homme de la MONUC a insisté sur le sort de ces personnes qui ne doit pas dépendre d'une décision du Gouverneur de la ville mais plutôt d'une autorité judiciaire.

27. Le 21 novembre 2006, trois fosses communes ont été découvertes par la MONUC et l'auditorat de la garnison de Bunia dans un camp militaire des FARDC, à Bavi, non loin de Gety, dans le district de l'Ituri (province orientale). Selon les informations qui sont parvenues à l'expert indépendant, une trentaine de corps d'hommes, de femmes et d'enfants, disparus depuis trois mois, y auraient été enterrés.

28. L'Organisation des journalistes pour la promotion et la défense des droits de l'homme (JPDH) a, dans un communiqué de presse publié le 22 octobre 2006, exprimé ses inquiétudes au sujet de la disparition depuis le 20 août 2006 du docteur Soso Gesevene, conseiller médical du Vice-Président Jean Pierre Bemba. Par ailleurs, toutes les recherches entreprises par la Division des droits de l'homme de la MONUC en vue de s'assurer qu'il était en vie n'ont donné aucun résultat et font craindre le pire.

29. Le rapport quotidien du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo en date du 11 décembre 2006 indique que, le 7 décembre, deux personnes, une femme et son bébé, ont été tuées par la police et trois autres grièvement blessées à la suite d'incidents survenus avec la population de Popokabaka, une localité située à 160 km de Kenge dans le district de Kwango (province de Bandundu).

## **B. Les violences sexuelles**

30. De nombreux cas de violences sexuelles ont été rapportés au cours du dernier semestre 2006. À titre illustratif, pour la période du 21 au 22 septembre 2006, selon les statistiques du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), plus de 3 000 cas de viols ont été recensés au Katanga, et 70 % de ces cas auraient pour auteurs des militaires.

31. Selon le rapport mensuel des droits de l'homme de la MONUC, en date d'octobre 2006, un viol massif a été commis, durant la crise de Rutshuru, en janvier 2006, par des éléments de la 83<sup>e</sup> brigade (ex-ANC) pendant l'occupation de Kibirizi, une localité située à 138 km au nord-ouest de Goma (Nord-Kivu). Des sources locales ont révélé que quelque 90 femmes et filles ont été violées.

32. Dans la province de l'Équateur, la preuve a été apportée qu'un groupe de policiers, ensemble et de concert avec deux civils, s'est rendu coupable de viols massifs, d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de pillages et de travaux forcés à l'encontre de la population civile de Bolongo-Loka, une localité située à 530 km au nord-est de Mbandaka,

les 5 et 6 août 2006. Selon des sources locales, au moins 37 femmes et filles ont été victimes de viol et de violences sexuelles systématiques de la part de 12 policiers. Neuf des auteurs présumés, à savoir sept agents de police et deux civils, ont été arrêtés et sont détenus à l'auditorat militaire de Lisala.

33. Deux viols massifs auraient été commis par le commandant et plusieurs agents de la Police nationale dans deux localités du territoire de Bongandanga, approximativement à 400 km au nord-est de Mbandaka. Le 18 septembre 2006, six femmes auraient été violées et détenues illégalement dans des cachots de la police à Bossomelo, à 412 km au nord-est de Mbandaka. Le 16 octobre, les mêmes policiers auraient violé un nombre indéterminé de femmes dans le village de Bossomokili, à 390 km au nord-est de Mbandaka.

### **C. La situation des enfants**

34. Au cours d'une rafle intervenue à Kinshasa, le 21 septembre 2006, plus de 800 personnes vivant dans la rue, dont 181 enfants, communément appelés «shegues», ont été arrêtées et détenues par la police, dans les locaux de l'IPKIN. Ces arrestations sont intervenues suite aux manifestations organisées le 19 septembre par les militants du MLC aidés par des personnes vivant dans la rue en raison de la destruction des chaînes de télévision et de radio appartenant au Vice-Président Jean-Pierre Bemba. Il sied de relever que, suite à l'intervention des Nations Unies, tous les enfants ont été libérés quelques jours après.

35. Dans la nuit du 24 au 25 octobre 2006, une jeune fille âgée de 14 ans aurait été violée par trois policiers dans la commune de Dibindi à Mbuji-Mayi. Les auteurs sont entrés par effraction dans une résidence privée pour la piller et ont contraint la victime à transporter le butin. Elle a été violée à tour de rôle par les trois policiers, non loin de sa résidence.

36. Le 20 novembre 2006, des éléments de la PNC ont été déployés au marché central de Kinshasa et ont procédé à l'arrestation des enfants de la rue (shegues). D'aucuns pensent qu'il s'agit de la poursuite de l'opération d'acheminement des shegues à Kanyama Kasese (Katanga) pour des raisons politiques et non dans le but de lutter contre le vol et autres actes inciviques.

### **D. La situation pénitentiaire**

37. La situation pénitentiaire, malgré des efforts visant à l'améliorer, reste précaire et grave. Dans l'ensemble, les conditions de détention sont déplorables et ne laissent que l'évasion comme seule chance de survie au détenu. Partout dans les prisons et les cachots, on déplore la surpopulation, la vétusté, l'absence d'hygiène, le manque de nourriture et de soins médicaux, le non-respect des procédures, ce qui donne lieu à des détentions illégales.

38. Le rapport quotidien du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, en date du 19 juillet 2006, indique qu'au Nord-Kivu, deux détenus évadés du cachot de l'auditorat de Béni ont été tués par les tirs des policiers, qui ont également blessé gravement une dizaine d'autres détenus parmi les 19, qui tentaient de s'évader.

39. Le 21 octobre 2006, 20 détenus de la prison de Mbandaka, dont cinq condamnés pour crimes contre l'humanité dans le cadre du procès Songo Mboyo se sont évadés.

40. Dans la nuit du 23 au 24 octobre, 14 détenus condamnés à mort à l'issue du procès de l'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila se sont évadés sans effraction du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Selon des sources concordantes, trois fugitifs auraient été rattrapés dans la soirée du 25 octobre. Il convient de préciser que ces fugitifs étaient des anciens agents de l'Agence nationale de renseignements.

41. Le bilan de la mutinerie du 26 octobre d'une partie des prisonniers du CPRK, ayant entraîné l'utilisation d'armes à feu par la police nationale congolaise, est controversé: quelques blessés selon la police et les autorités pénitentiaires, et cinq à sept morts selon les ONG de défense des droits de l'homme et le Bureau de Kinshasa de la MONUC.

42. Les 17 et 19 novembre 2006, deux détenus de la prison de Beni (Nord-Kivu) sont morts des suites de maladies dues aux conditions déplorables de détention dans cet établissement d'une capacité de 80 personnes, construit en 1945, qui accueille aujourd'hui plus de 300 prisonniers. En attendant la réhabilitation de cette prison, les autorités administratives et judiciaires de Beni préconisent le transfert d'une partie des détenus à la prison de Vuovu (Lubero), récemment réhabilitée par la MONUC.

43. Selon une dépêche du Bureau du HCDH à Kinshasa, en date du 11 décembre 2006, le Directeur de la prison de Mbuji-Mayi déplore le décès de cinq détenus, en raison du manque de nourriture et de soins nécessaires. L'ONG Fraternité internationale qui pourvoyait à certains besoins, dont la restauration, avait cessé toute activité d'assistance trois mois auparavant. La situation, à ce jour, reste très précaire.

#### **IV. LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ ET LES ORIENTATIONS**

##### **A. La justice interne et l'impunité**

44. Le bon fonctionnement de la justice s'appuie sur les conditions de travail et les moyens mis à la disposition de l'institution. Malheureusement, la part réservée à la justice dans le budget en 2005 comme en 2006 a été insignifiante (environ 0,6 %) compte tenu des multiples problèmes auxquels ce secteur crucial fait face, notamment le délabrement des infrastructures, l'insuffisance de magistrats, les conditions de travail insupportables.

45. Par exemple, dans le cadre de la réforme de la justice, a été promulguée le 10 octobre 2006 par le Président de la République, Joseph Kabila, la loi n° 06/020 portant statut des magistrats en République démocratique du Congo; laquelle loi a été publiée au Journal officiel de la République démocratique du Congo le 27 octobre 2006.

46. L'expert indépendant se plaît également à rappeler ici le verdict du procès de Songo-Mboyo, une décision qui a eu un retentissement certain dans l'opinion publique. Le 12 avril 2006, le tribunal militaire de garnison de Mbandaka (province de l'Équateur) a rendu son verdict dans le procès des soldats des anciennes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> brigades du MLC, accusés de viols massifs de femmes et de jeunes filles, habitant la localité de Songo Mboyo, située dans le territoire de Bongandanga (voir A/61/475, par. 149 à 151).

47. Il convient aussi de citer que plusieurs officiers supérieurs militaires, dont Peter Karim, leader du Front de nationalistes et intégrationnistes (FNI), et Matthieu Ngundjolo, leader du

Mouvement des révolutionnaires congolais (MRC), deux milices œuvrant dans le district de l'Ituri (province orientale) ont été nommés, par décrets présidentiels du 2 octobre 2006, au grade de colonel dans les rangs des FARDC.

48. Le procès des assassins présumés du journaliste Franck Ngyke et de son épouse Hélène Mpaka a débuté et se poursuit devant le tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Matete. Le ministère public n'a pas exclu d'exploiter la piste politique et de citer des personnalités politiques, proches du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) qui seraient impliquées dans ce double assassinat.

49. Le 11 septembre 2006, le sergent Kipande Kasokota des FARDC a été condamné à 20 ans de servitude pénale principale par le tribunal militaire de Kalemie pour viol, agression et tentative de meurtre sur une mineure. Le condamné sera radié des effectifs des FARDC.

50. Le 6 novembre 2006, un lieutenant des forces navales des FARDC a été condamné à 20 ans de servitude pénale par le tribunal militaire de garnison de Kalemie pour un viol commis dans la nuit du 17 au 18 octobre. Le condamné a également été radié de l'armée.

51. Le 16 novembre, le tribunal militaire de garnison de Kalemie a condamné un officier de la PNC à 15 ans de servitude pénale principale pour viol. La victime, une femme enceinte dont la grossesse était avancée, était détenue dans un cachot de la PNC à Tumbwe, près de Kalemie. L'accusé a également été condamné à payer 115 000 francs congolais de frais de justice et l'équivalent de 2 000 dollars des États-Unis d'Amérique à titre de dommages et intérêts à la famille de la victime.

52. Le 20 novembre, le tribunal militaire de garnison de l'Ituri siégeant en chambre foraine à Watshia a condamné des militaires et des civils à des peines allant de deux à 20 ans de servitude pénale principale pour détournement de munitions et autres effets appartenant aux FARDC.

53. Le 8 décembre 2006, le tribunal militaire de garnison de Kikwit (province du Bandundu), a condamné six policiers gardiens de prison, inculpés d'avoir libéré des prisonniers. Ils avaient en effet libéré 34 détenus, dont 17 civils et 17 militaires, car, selon leur interprétation personnelle du discours d'investiture du chef de l'État du 6 décembre, la phrase «les portes des prisons sont ouvertes à tous ceux qui se mettent en travers de la loi» équivalait à une grâce présidentielle. Selon le rapport du HCDH daté du 16 décembre, les prisonniers élargis ont été rattrapés.

54. Le 11 décembre, le commandant de la Police nationale de Mweka et cinq de ses subalternes ont comparu devant le tribunal de grande instance de Luebo (province du Kasai occidental) pour arrestation arbitraire, détention illégale, escroquerie, coups et blessures volontaires à l'encontre de Robert Ngolo, observateur national des élections. Les faits remonteraient au 30 juillet 2006, lors des élections du premier tour des élections présidentielles et des législatives.

55. La cour militaire de Lubumbashi (province du Katanga) a tenu, le 12 décembre, la première audience publique du procès sur le massacre de Kilwa; l'audience était consacrée à l'identification des 12 prévenus, tous militaires, impliqués dans des exécutions sommaires, des viols, des actes de torture et de pillage, et d'autres violations des droits de l'homme à Kilwa en octobre 2004. Ces crimes auraient été commis lors d'une opération militaire menée afin de

réprimer une rébellion de faible envergure à Kilwa. Parmi les prévenus figurait le colonel Ademar Ilunga, ancien commandant de la 62<sup>e</sup> brigade des FARDC, qui avait en octobre 2004 dirigé l'offensive contre les insurgés à Kilwa et qui est inculpé de crime contre l'humanité, de meurtre et de pillage. La société Anvil Mining Congo et trois de ses anciens employés sont, pour leur part, inculpés de complicité de crimes de guerre pour avoir «omis volontairement de retirer les véhicules mis à la disposition de la 62<sup>e</sup> brigade d'infanterie dans le cadre de la contre-attaque lancée en octobre 2004 pour reprendre la cité de Kilwa» et avoir «en connaissance, facilité la commission de crimes de guerre par Ilunga Ademar et ses hommes». Le procès est en cours.

56. Le taux élevé de criminalité en République démocratique du Congo, le nombre impressionnant de crimes et délits commis et l'impunité qui est source de récidives s'ajoutent à l'impuissance de la magistrature interne qui souffre cruellement de l'insuffisance des ressources financières et humaines et n'a pas le pouvoir de s'attaquer à la grande criminalité des seigneurs de guerre ou des fonctionnaires haut placés. Face à une telle impuissance, il importe de recourir à d'autres voies judiciaires et notamment à la Cour pénale internationale.

### **B. La Cour pénale internationale: de graves limites pour la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo**

57. Le 13 novembre 2006, la Cour pénale internationale a ouvert les audiences préliminaires au procès de l'ancien chef de milice de la République démocratique du Congo, Thomas Lubanga Dyilo, dont les exactions commises dans le district de l'Ituri depuis 1999 ont fait au moins 6 000 morts et des centaines de milliers de déplacés. Il est accusé d'avoir recruté et enrôlé des enfants soldats dans les rangs de ses miliciens.

58. Il ressort de ce qui précède que la Cour pénale internationale à elle seule ne peut connaître de tous les crimes et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République démocratique du Congo depuis près d'une décennie, dans la mesure où sa compétence se limite aux faits et actes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome (1<sup>er</sup> juillet 2002).

59. Dans ces conditions, il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme pouvant garantir non seulement une répression efficace des crimes relevant du Statut de Rome commis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, mais également l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité dans son ensemble.

### **C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes**

60. Afin de lutter contre l'impunité, condition indispensable au rétablissement de la paix dans le pays, et en vue d'éviter l'émergence d'autres crimes, l'expert indépendant recommande la création d'un tribunal pénal international spécial pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, des chambres criminelles mixtes pour connaître des crimes commis depuis 1994, année à partir de laquelle des infractions graves au droit humanitaire sont relevées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

61. En vue de réduire les coûts d'une telle juridiction spéciale, certaines dispositions pourraient être envisagées. Ladite juridiction pourrait siéger dans le pays, plutôt au centre, afin

de limiter les coûts de transfert des prévenus et des témoins. L'État d'accueil pourrait fournir les locaux et assumer certains coûts; ainsi la moitié au moins des magistrats et les trois quarts des personnels judiciaires seraient des citoyens de la République démocratique du Congo; les commissions d'office des avocats pourraient relever de l'État d'accueil.

62. Si la création d'une telle juridiction internationale se révélait impossible, en sachant qu'il est indispensable de lutter contre l'impunité et la criminalité d'extrême gravité, il pourrait être envisagé de créer des chambres criminelles mixtes près les cours d'appel avec un droit de recours (appel et cassation) devant une chambre ayant cette compétence, mais qui relèverait de la Cour suprême:

a) Les chambres qui statuent en première instance pourraient relever de cinq cours d'appel, dont une à Kinshasa et les quatre autres judicieusement installées sur le territoire en tenant compte de l'étendue du pays et des distances;

b) Les chambres qui statuent en première instance pourraient être composées de trois magistrats (deux nationaux et un étranger, ou vice versa);

c) La cour d'appel ou de cassation pourrait être composée de trois magistrats (deux étrangers et un national, ou vice versa);

d) Le ministère public répondrait aussi des mêmes critères d'organisation pour son fonctionnement.

63. L'institution pourrait porter la dénomination de «chambre criminelle mixte»; elle serait chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi que les citoyens de la République démocratique du Congo présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

64. Une telle organisation serait plus souple et moins onéreuse s'il n'est pas possible d'opter pour la création d'un tribunal pénal international spécial. Elle devrait néanmoins bénéficier du plein appui de la communauté internationale compte tenu du dénuement du pays.

65. Ces chambres criminelles mixtes pourraient en outre contribuer au redressement de la justice du pays, en termes d'effectifs, de formation, d'équipement, des conditions de vie et de travail.

## V. RECOMMANDATIONS

66. **À toutes les parties congolaises, signataires ou non de l'Accord global et inclusif, l'expert indépendant recommande:**

- **De sensibiliser la population à une culture de paix, de tolérance, de réconciliation, de pardon, de fraternité, de cohabitation pacifique, d'intégration, d'unité nationale et de patriotisme;**

- De prendre conscience de la nécessité, pour tous les acteurs politiques et les médias, de cultiver la culture du dialogue, le refus de la violence et de la haine ethnique; l'acceptation du jeu démocratique, le verdict des urnes et les recours éventuels par les voies légales.

67. Au nouveau gouvernement, l'expert indépendant recommande:

- De prendre toutes les mesures visant à affirmer et à consolider l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire, et toutes les mesures visant au rapprochement des acteurs politiques et à l'instauration d'un esprit de dialogue entre eux;
- De mettre en œuvre un processus national de «vetting» (assainissement) en prenant des mesures suspensives à l'encontre des éléments des FARDC, de la PNC, ou de l'ANR, présumés coupables de violations des droits de l'homme, en vue de rétablir la confiance des citoyens dans leurs institutions;
- D'apporter tout le soutien nécessaire à la «Mapping Team», en vue de dresser une cartographie objective des violations des droits de l'homme, commises entre mars 1993 et juin 2003;
- L'application effective du principe de la séparation claire et nette des compétences *intuitu personae* et *intuitu materiae* entre la justice civile et la justice militaire, conformément aux dispositions de la Constitution du 18 février 2006, en vue de respecter le statut des justiciables et des affaires à juger;
- L'intégration effective, la réunification, le renforcement, l'équipement de l'armée et de la police;
- L'amélioration des conditions matérielles, intellectuelles et d'équipement présentement trop précaires et insuffisantes des institutions et des agents de l'État, en particulier de la magistrature, pour qu'elle puisse répondre avec efficacité aux besoins de la justice et de la lutte contre l'impunité;
- La lutte contre le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles;
- La lutte contre tous les crimes qui continuent d'être commis, en particulier, les violences sexuelles contre les femmes et les enfants;
- La lutte contre l'utilisation qui persiste des enfants dans les conflits armés; la lutte contre les milices et groupes armés privés et leur réarmement;
- La lutte contre l'impunité qui engendre la perpétuation des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- La lutte pour la revalorisation de la femme, sa protection, son plein épanouissement et les droits de l'enfant.

68. **Au nouveau parlement élu, l'expert indépendant recommande:**

- **De voter des lois essentielles tant pour l'administration de la justice que pour les autres secteurs de la vie nationale; notamment:**
  - a) **La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature;**
  - b) **La loi qui reconnaît l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;**
  - c) **La loi portant protection des personnes vivant avec le VIH;**
  - d) **La loi organique portant organisation et fonctionnement de la nouvelle institution nationale des droits de l'homme;**
  - e) **La loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de la police nationale;**
  - f) **La loi portant pénalisation de la torture;**
  - g) **Loi portant réforme de l'administration pénitentiaire;**
  - h) **Loi portant intégration de l'armée et réforme des services de sécurité;**
  - i) **L'harmonisation des dispositions de certains textes juridiques aux prescrits de la Constitution notamment certaines dispositions du Code judiciaire militaire.**

69. **Au plan international, l'expert indépendant recommande:**

- a) **À la communauté internationale:**
  - **D'apporter un soutien aux nouvelles institutions issues des élections pour permettre l'instauration de l'état de droit, d'une culture de la paix durable et de la démocratie;**
  - **D'apporter un appui à la restructuration, à l'intégration, au recrutement, à la formation, à l'équipement de l'armée, des services de sécurité et de la police;**
  - **D'appuyer le renouvellement du mandat de la MONUC pour lui permettre d'apporter un encadrement et un appui plus larges et substantiels au nouveau gouvernement, à l'armée et à la Police nationale, à la mesure des différents défis à relever concernant les crimes et troubles constants dans le pays, notamment à ses frontières orientales;**

- **D'appuyer la présence intégrée des droits de l'homme en République démocratique du Congo, constituée du Bureau du HCDH et de la Division des droits de l'homme de la MONUC, dans l'exécution de ses programmes et activités de promotion et de protection des droits de l'homme;**
- **De fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat complexe, compte tenu de l'immensité du pays et des nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme que recouvre son mandat.**

**b) Au Conseil des droits de l'homme et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social:**

- **Vu la situation exsangue de la justice en République démocratique du Congo, l'importance et la gravité des crimes qui s'y perpétuent depuis plus d'une décennie, d'instituer par une décision du Conseil de sécurité, un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou à défaut, une juridiction de chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes pour connaître des crimes commis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et tous crimes ultérieurs.**

-----